



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 20 janvier 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 20 janvier 2025, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Est présent, Christian Hould, formant quorum sous la présidence du maire Michel Angers.

Participe à la rencontre à compter de 15 h 42, Josette Allard-Gignac.

Sont également présents, Kim Dumais, directrice générale, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 décembre 2024 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 01-20-01-25

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 02-20-01-25



No de résolution
ou annotation

E 03-20-01-25

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 17 janvier 2025;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 14 674 805,84 \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du *Règlement général SH-1*, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 04-20-01-25

APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2024 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le budget révisé 2024 de l'Office municipal d'habitation (OMH) de la Ville de Shawinigan comporte un déficit de 1 732 428 \$, comparativement à un déficit de 1 741 620 \$ prévu au budget initial pour la même année, lequel a été approuvé par la Ville le 18 mars 2024;

CONSIDÉRANT QUE le budget amendé de l'OMH de la Ville de Shawinigan doit être approuvé par la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le déficit d'exploitation de l'OMH de la Ville de Shawinigan est assumé à 90 % par la Société d'habitation du Québec (SHQ) et 10 % par la Ville;

CONSIDÉRANT QU'avant l'acceptation du budget révisé 2024 de l'OMH de la Ville de Shawinigan par la SHQ, la contribution de la Ville s'élevait à la somme de 145 898 \$ et qu'après révision, celle-ci s'élève à la somme de 144 979 \$, soit une diminution de 919 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution de la Ville ne correspond pas à 10 % du déficit en raison des frais de sinistre de la Résidence Sacré-Coeur qui sont assumés à 100 % par la SHQ;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif approuve le budget révisé pour l'exercice financier 2024 de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Shawinigan, en date du 13 décembre 2024 et comportant un déficit d'un montant total de 1 732 428 \$, comparativement au budget approuvé antérieurement qui prévoyait un déficit d'un montant total de 1 741 620 \$, la contribution de la Ville de Shawinigan étant donc diminué d'un montant de 919 \$, passant de 145 898 \$ à 144 979 \$.

Que la Ville s'engage à assumer sa quote-part des investissements effectués dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisé (RAM-C) et, plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le Plan québécois des infrastructures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

D 05-20-01-25

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE DES PERSONNES SALARIÉES EMBAUCHÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice générale conformément à l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan et la directrice du Service du greffe et des affaires juridiques autorisée à exercer les pouvoirs administratifs intérimaires de direction générale adjointe aux termes de la résolution R 374-22-07-24, soit :

- pour l'embauche d'Yves Massicotte à titre d'employé temporaire pour agir comme magasinier au Service des finances;
- pour l'embauche d'Alexandra Kègle à titre d'employée temporaire pour agir comme technicienne en loisirs au Service loisirs, culture et vie communautaire;
- pour l'embauche de Pascale Lesieur, à titre d'employée temporaire pour agir comme brigadière scolaire au Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

le tout aux salaire, termes et autres conditions de la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

D 06-20-01-25

DÉPÔT - RAPPORTS D'EMBAUCHE - ÉTUDIANTS EMBAUCHÉS PAR DÉLÉGATION DE POUVOIRS - AUTOMNE, HIVER ET PRINTEMPS 2024- 2025

Les membres du comité exécutif prennent acte des rapports d'embauche produits par la directrice du Service du capital humain conformément à son pouvoir délégué par l'alinéa 5 de l'article 3.2.7.2 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, pour l'embauche d'étudiants afin de combler les postes disponibles pour les saisons automne, hiver et printemps 2024-2025.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville
de Shawinigan**

E 07-20-01-25

**EMBAUCHE - TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL - SERVICE DE
L'INGÉNIERIE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-76 et l'affichage externe SRH-2024-77;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Marc-Antoine Normandin au poste de technicien en génie civil au Service de l'ingénierie, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 08-20-01-25

**EMBAUCHES - PRÉPOSÉ À LA SURVEILLANCE ET À LA
RÉGLEMENTATION - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-139 et l'affichage externe SRH-2024-140;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Dominique Bronsard et Tristan Duclos au poste de préposé à la surveillance et à la réglementation au Service de l'aménagement du territoire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 09-20-01-25

**EMBAUCHES - POMPIER/POMPIÈRE TEMPORAIRE - SERVICE DE
SÉCURITÉ INCENDIE ET DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT l'affichage externe SRH-2024-111;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif procède à l'embauche de:

- Chloé Abran;
- Christopher Adam;
- Mathew Field;
- Marc-Antoine Labelle;
- Nicolas Lemieux;
- Cédric Rochefort;
- Charles-Antoine Vandal;
- Aleck Forcier;

au poste de pompier/pompière temporaire au Service de sécurité incendie et de sécurité civile, selon les modalités décrites à la convention collective de l'Association des pompiers et pompières de Shawinigan.

Que, comme condition de maintien en emploi, Aleck Forcier doit obtenir une recommandation favorable à son évaluation médicale avant son entrée en fonction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 10-20-01-25

NOMINATION - CHAUFFEUR DE VÉHICULES LÉGERS ET JOURNALIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne SRH-2024-147;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination de Daniel Boisvert au poste de chauffeur de véhicules légers et journalier au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la nouvelle Ville de Shawinigan (CSN).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 11-20-01-25

FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉE 2273

CONSIDÉRANT QUE l'employée portant le numéro 2273 occupe le poste de brigadière remplaçante au Service de sécurité incendie et de sécurité civile;

CONSIDÉRANT QUE malgré les dispositions prévues à l'annexe A de la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN), l'employée n'est pas en mesure de respecter les obligations de disponibilité prévues pour les brigadiers remplaçants;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif mette fin au lien d'emploi de l'employée 2273.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 12-20-01-25

FIN DU LIEN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 2791

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation effectuée en cours de probation de l'employé portant le numéro 2791 permet de conclure qu'il ne satisfait pas aux attentes de l'employeur pour le poste occupé;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, il est nécessaire de mettre fin à son lien d'emploi;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif mette fin au lien d'emploi de l'employé 2791.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 13-20-01-25

APPROBATION D'UNE DEMANDE D'ADMISSIBILITÉ - PROGRAMME ÉCOPRÊT

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mis en place le programme Écoprêt par le biais du règlement SH-616, sous forme de prêt aux citoyens pour encourager la mise aux normes des systèmes d'évacuation des eaux et de la tuyauterie au plomb sur le territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a approuvé la demande d'admissibilité portant le numéro 2020-10408 reçue dans le cadre du programme Écoprêt, par la résolution E 351-21-10-24;

CONSIDÉRANT QUE le coût des travaux est plus élevé que prévu et que le propriétaire a payé une partie des frais additionnels, il y a lieu de réserver un montant supplémentaire de 10 660,48 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif réserve un montant supplémentaire de 10 660,48 \$ à la demande d'admissibilité portant le numéro 2020-10408 reçue dans le cadre du programme Écoprêt pour un montant total de 34 000,41 \$ à cette fin, à même le Règlement d'emprunt SH-616 décrétant un emprunt et une dépense de 1 000 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour la mise aux normes des systèmes d'évacuation des eaux et de la tuyauterie au plomb.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à verser l'avance sur présentation des pièces justificatives au propriétaire visé par la présente demande, sous réserve du respect des conditions d'éligibilité prévues au programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 14-20-01-25

AUTORISATION - CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON SUR DEMANDE DE PAPIER À PHOTOCOPIE

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat pour la fourniture et la livraison sur demande de papier à photocopie pour les différents services de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un contrat devant engager le crédit de la Ville pour une période s'étendant au-delà de l'exercice financier en cours et qu'il ne peut donc pas être accordé par délégation de pouvoirs, suivant les règles d'application au Règlement général SH-1;

CONSIDÉRANT QUE les quantités indiquées au formulaire de prix sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement par la Ville se fera selon ses besoins et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould

Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la signature d'un contrat de gré à gré, avec **9316-1370 Québec inc. faisant affaires sous le nom de Caméléon Solutions Intégrées** pour la fourniture et la livraison sur demande de papier à photocopie pour les différents services de la Ville, suivant les prix unitaires indiqués au formulaire de prix daté du 6 décembre 2024, pour la période du 1er février 2025 au 31 janvier 2026, représentant, sur la base des quantités estimées, un montant de 17 719,38 \$, taxes en sus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

E 15-20-01-25

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

OCTROI DE CONTRAT - SERVICE D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR DIVERS BÂTIMENTS PAR SECTEUR

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour le service d'entretien ménager pour divers bâtiments par secteur;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprend 4 lots, soit :

- lot 1 : secteur Shawinigan;
- lot 2 : secteurs Grand-Mère/Saint-Jean-des-Piles;
- lot 3 : secteurs Shawinigan-Sud/Saint-Georges;
- lot 4: secteur Saint-Gérard-des-Laurentides.

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour le service d'entretien ménager pour divers bâtiments par secteur, aux plus bas soumissionnaires conformes, du 1er mars 2025 au 28 février 2026, suivant les prix unitaires indiqués aux bordereaux de soumission déposés, de la manière suivante :

- lot 1: Shawinigan
9283-5750 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entreprises André Baker, pour un montant représentant, sur la base des quantités estimées, 17 570 \$, taxes en sus;
- lot 2: Grand-Mère/Saint-Jean-des-Piles
Grima inc., pour un montant représentant, sur la base des quantités estimées, 25 727,17 \$, taxes en sus;
- lot 3: Shawinigan-Sud/Saint-Georges
9283-5750 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entreprises André Baker, pour un montant représentant, sur la base des quantités estimées, 27 360 \$, taxes en sus;
- lot 4: Saint-Gérard-des-Laurentides
Grima inc., pour un montant représentant, sur la base des quantités estimées, 16 452,77 \$, taxes en sus;

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et les soumissions retenues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 16-20-01-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION - GULF CANADA LIMITÉE

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire obtenir de Gulf Canada Limitée certains documents et certaines informations dans le cadre de discussions exploratoires concernant une opportunité commerciale potentielle entre Gulf Canada Limitée et la Ville concernant certains terrains situés sur le chemin Reid, connus et désignés comme étant les lots numéro 3 462 877, 3 463 153, 3 463 154, 3 463 155, 3 463 156, 3 463 170, 3 463 912 et 3 463 913 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la signature de l'entente de confidentialité et de non-divulgence est une condition préalable à ces discussions et à la fourniture de tout document ou toute information concernant Gulf Canada Limitée;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente de confidentialité et de non-divulgence à intervenir avec Gulf Canada Limitée, à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 17-20-01-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ - TEKTRAP SYSTÈME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire développer le logiciel Firmware appartenant à Tektrap Système afin de stabiliser le système des enregistreurs de surverse et diminuer les déplacements requis par les opérateurs de la division de l'eau du Service de l'ingénierie pour extraire les données requises par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs conformément au Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Tektrap Système accepte de transférer la programmation des logiciels internes Firmware des enregistreurs de surverse afin d'assurer la pérennité de ses produits selon une entente de confidentialité;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le chef de la division - eau du Service de l'ingénierie à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, l'entente de confidentialité à intervenir avec Tektrap Système, à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci et à signer tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 18-20-01-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOTS 3 461 486, 3 461 487 ET 3 461 488 DU CADASTRE DU QUÉBEC - JOSÉE-ANNE ADAM ET STÉPHANE BÉDARD

CONSIDÉRANT l'offre d'acquisition de la part de Josée-Anne Adam et Stéphane Bédard des lots 3 461 486, 3 461 487 et 3 461 488 du cadastre du Québec appartenant à la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE les modalités de la Politique relative à la disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan ont été respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville des lots 3 461 486, 3 461 487 et 3 461 488 du cadastre du Québec, situés sur l'avenue Lévis, d'une superficie d'environ 1 266,8 mètres carrés.

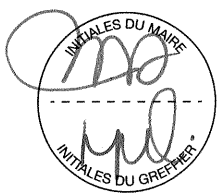
Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec Josée-Anne Adam et Stéphane Bédard pour la vente de ces lots, au montant de 45 000 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que les entrées d'eau et d'égout soient incluses dans le prix de vente, le cas échéant.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpenteur-géomètre ainsi que les frais de branchement soient à la charge de l'acheteur.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de réaliser un projet de construction résidentielle d'une valeur minimale de 800 000 \$ au rôle d'évaluation de la Ville de Shawinigan, dans les 18 mois suivant la date de signature du contrat de vente, lequel sera assujéti à une clause résolutoire.

Que le contrat de vente à intervenir doit contenir une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Shawinigan, à titre gratuit, pour permettre notamment l'exploitation et l'entretien d'un égout pluvial et ses accessoires se trouvant sur le lot 3 461 488 du cadastre du Québec, le tout à l'entière satisfaction de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte notarié n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 19-20-01-25

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - PARTIE DU LOT 6 094 621 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9246-1540 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la demande de 9246-1540 Québec inc. pour l'acquisition du lot 6 094 621 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une partie de ce lot doit être conservée par la Ville;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'est pas assujettie à la Politique de disposition d'un immeuble appartenant à la Ville de Shawinigan puisque la demande initiale a débuté en 2020;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le président Michel Angers
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à 9246-1540 Québec inc., d'une partie du lot 6 094 621 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 33 679 mètres carrés.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec 9246-1540 Québec inc., pour la vente d'une partie du lot 6 094 621 du cadastre du Québec, au montant de 92 000 \$, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à un engagement par l'acheteur de construire un bâtiment commercial d'une valeur minimale de 500 000 \$ au rôle d'évaluation de la Ville de Shawinigan, dans les 18 mois suivant la date de signature du contrat de vente, lequel sera assujetti à une clause résolutoire.

Que les honoraires et frais de notaire et d'arpenteur-géomètre soient à la charge de l'acheteur.

Que le contrat de vente à intervenir doit contenir une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville de Shawinigan, à titre gratuit, pour permettre notamment l'exploitation et l'entretien d'un égout sanitaire et ses accessoires se trouvant sur une partie du lot 6 094 621 du cadastre du Québec, le tout à l'entière satisfaction de la Ville.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour un an à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 20-20-01-25

ANNULATION - CONVENTION DE DONATION - HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan et Hydro-Québec ont signé une convention de donation relative au don de pièces de rechange de l'Ancienne centrale de Grand-Mère dédiées au projet de la confection d'une oeuvre sculpturale, et ce, par l'adoption de la résolution E 287-21-08-23;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la modification de la description du *Projet Signature Innovation - « Histoires et Identités - Espaces illuminés »*, et ce, par l'adoption de la résolution R 538-12-11-24. Cette modification a notamment pour effet de ne plus étendre ce projet sur plusieurs sites;

CONSIDÉRANT QUE les pièces de rechange de l'Ancienne centrale de Grand-Mère ne sont plus nécessaires pour le projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : le président Michel Angers

Et résolu

Que le comité exécutif annule la convention de donation intervenue entre la Ville et Hydro-Québec relativement au don de pièces de rechange de l'Ancienne centrale de Grand-Mère puisqu'elles ne sont plus requises pour le projet.

Que la Ville s'assure du retour des pièces de rechange de l'Ancienne centrale de Grand-Mère à Hydro-Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 21-20-01-25

REDDITION DE COMPTES - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT - 125E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la 125e Rue ont pris fin le 21 novembre 2024;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 22-20-01-25

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - DIVERS PROJETS - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2025 afin de permettre la réalisation de divers projets du Service des technologies de l'information;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 920 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à la réalisation de divers projets du Service des technologies de l'information, prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2025 telles que détaillées ci-dessous:

Numéro de projet	Titre	Montant
TI-25-001	Achat et mise à jour des équipements informatiques, réseautiques, ergonomiques et de nouveaux logiciels	170 000 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

TI-25-002	Achat et mise à jour des serveurs	350 000 \$
TI-25-003	Réseautage cybersécurité et transformation numérique	400 000 \$
TOTAL		920 000 \$

Que cette dépense soit remboursée sur une période de 4 ans à compter de l'exercice financier 2026.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 23-20-01-25

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - REMPLACEMENT DE VÉHICULES LÉGERS - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2025 afin de permettre le remplacement de véhicules légers du Service des travaux publics;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 750 000 \$, taxes nettes incluses, afin de financer les dépenses reliées au projet de remplacement de véhicules légers (TP-24-210), prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2025.

Que cette dépense soit remboursée sur une période de 5 ans à compter de l'exercice financier 2026.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 24-20-01-25

EMPRUNT FONDS DE ROULEMENT - AMÉLIORATION DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les montants prévus au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2025 afin de permettre l'amélioration de la signalisation routière;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif décrète un emprunt au fonds de roulement jusqu'à concurrence d'un montant de 430 000 \$, taxes nettes incluses, afin de contribuer aux dépenses reliées à l'amélioration de la signalisation routière, prévues au programme triennal d'immobilisations pour l'exercice financier 2025 telles que détaillées ci-dessous:

Numéro de projet	Titre	Montant
TP-25-207	Optimisation de la signalisation routière	200 000 \$
TP-25-211	Traverse piétonnière - site Chahoon	70 000 \$
TP-25-212	Projet 40 km/h	160 000 \$
TOTAL		430 000 \$

Que cette dépense soit remboursée sur une période de 3 ans à compter de l'exercice financier 2026.

Que le comité exécutif autorise le trésorier à n'affecter que la somme utilisée pour la réalisation de ces projets.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 25-20-01-25

DEMANDE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - COOPÉRATIVE SANTÉ LE ROCHER

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 1050, 8e Rue, Shawinigan, présentée par la Coopérative de solidarité santé le Rocher à la Commission municipale du Québec;

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le comité exécutif s'oppose à la demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières présentée par La Coopérative de solidarité santé le Rocher et demande la tenue d'une audition, afin d'éclaircir notamment les points de la superficie visée et des activités exercées, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-71154-001, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 26-20-01-25

DEMANDE EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - FONDATION MARTIN ROBERGE

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Martin Roberge a obtenu le 7 mai 2015, de la Commission municipale du Québec, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour ses activités exercées au 530, 4e Rue, Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE cette reconnaissance est soumise à une révision périodique et que l'organisme doit démontrer à la Commission que les conditions prévues dans la *Loi sur la fiscalité municipale* sont toujours remplies aux fins d'exemption des taxes foncières;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a pris connaissance de la demande de confirmation de reconnaissance aux fins d'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 530, 4e Rue, Shawinigan, présentée par la Fondation Martin Roberge à la Commission municipale du Québec;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif ne s'oppose pas à la demande de confirmation de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières présentée par Fondation Martin Roberge à la Commission municipale du Québec, et ce, sous réserve de modifier sa position si les faits mis en preuve devant la Commission étaient différents de ceux déjà connus par la Ville de Shawinigan.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques à représenter la Ville de Shawinigan devant la Commission municipale du Québec dans le dossier CMQ-65233-002, et ce, advenant la décision de cette commission de tenir une audition selon les éléments du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 27-20-01-25

MODIFICATION - RÉOLUTION E 326-07-10-24

CONSIDÉRANT la résolution E 326-07-10-24 adoptée par le comité exécutif lors de la séance tenue le 7 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier cette résolution;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Christian Hould



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le comité exécutif modifie la résolution E 326-07-10-24 de la manière suivante:

- par le remplacement du 2e alinéa du dispositif par le suivant:

« Que le comité exécutif autorise Me Chantal Doucet, directrice du Service du greffe et des affaires juridiques à signer, pour et au nom de la Ville, la transaction et quittance à intervenir entre Mélinda Chevrier, Alexandre Thibeault et la Ville de Shawinigan, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la transaction et quittance. »

- par le remplacement du 3e alinéa du dispositif par le suivant:

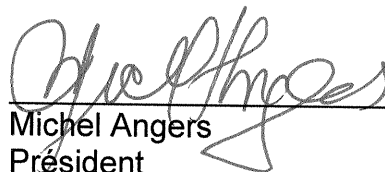
« Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat de vente à intervenir avec Mélinda Chevrier, Alexandre Thibeault et Serge Thibeault pour la vente à la Ville du lot 6 533 389 du cadastre du Québec, au montant de 40 000 \$, sans garantie légale, ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la vente. »

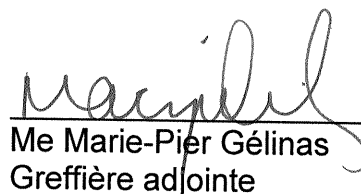
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 46.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).


Michel Angers
Président


Me Marie-Pier Gélina
Greffière adjointe